

Règlement intérieur

US Verfeil Judo



A – FORMALITES

Article 1

Toute personne désirant pratiquer le Judo au sein de l'association doit acquérir la licence fédérale en remettant le dossier d'inscription complet et le paiement de la cotisation à l'US Verfeil Judo. Pour les autres activités de l'association, la cotisation reste due mais la licence fédérale n'est pas nécessaire.

Article 2

Le certificat médical (ou questionnaire de santé) est obligatoire à l'inscription soit par l'apposition du tampon du médecin sur le passeport du judoka ou par un certificat médical établi par le médecin si le judoka n'est pas en possession du passeport. Il en est de même pour la pratique des autres activités.

Article 3

Le paiement des cotisations **est annuel** (possibilité de remettre X chèques à l'inscription courant septembre) ou au *pro rata temporis* pour les inscriptions en cours d'année sportive (un seul chèque à partir de janvier).

Article 4

Toute année commencée est due. Pour le remboursement de la cotisation (la licence fédérale restant due dans tous les cas), seule une raison dûment motivée sera prise en considération (par un certificat médical, déménagement).

Article 5

Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours aux jours et horaires habituels n'auront pas lieu (calendrier affiché à l'entrée du dojo) sauf en cas de proposition de l'enseignant.

Article 6

Dans l'intérêt des adhérents et pour un meilleur fonctionnement, le bureau est susceptible de réaliser en cours d'année des modifications à la programmation des cours.

Les adhérents doivent se tenir informés de la vie de l'association. Les informations nécessaires seront transmises par l'entraîneur, mais aussi par voie numérique (site internet <http://judoverfeil31.sportsregions.fr>, mails, page Facebook) et/ou affichage au dojo.

B - DISCIPLINE

Article 1

Tout élève qui arrive en retard au cours et n'aura alors pas bénéficié de l'échauffement pourra être refusé à discrétion de l'enseignant.

Article 2

Le pratiquant s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si ce n'est pas le cas, il doit en informer l'enseignant et l'US Verfeil Judo (par mail : judoverfeil@gmail.com ou directement un membre du bureau).

Article 3

L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

Les enfants qui ne sont pas sur les tatamis restent sous la responsabilité de leurs parents (ou de la tierce personne désignée par eux).

Article 4

Tout comportement irrespectueux de pratiquants ou d'accompagnants de pratiquants (actes, paroles) à l'encontre de l'enseignant, du club, des membres du bureau de l'US Verfeil Judo, pourra être sanctionné. Dans le cas d'attitudes déstabilisatrices pour l'équilibre du club, les actions pourront aboutir à une radiation sans remboursement selon la procédure définie dans les statuts.

Article 5

Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du bureau. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.

Le calme dans la totalité du dojo doit être respecté durant les cours. Il est strictement interdit de pénétrer dans le bureau réservé aux membres du bureau et à l'enseignant sans accord préalable de leur part.

Article 6

Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée à l'enseignant ou à un membre du bureau. La mairie, après détermination du ou des responsables se réserve le droit de demander le remboursement des frais engagées pour la remise en état.

Article 7

Il est rappelé aux parents et aux enfants que les vestiaires ne sont pas un terrain de jeu, il faut les laisser propres et ne pas s'y enfermer. Ils ne peuvent être ouvert de l'extérieur sans une clé que le club ne possède pas.

C - SECURITE

Article 1

En cas d'accident, secours, parents et un membre du bureau seront prévenus.

Article 2

L'US Verfeil Judo décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

L'USV Judo n'est pas responsable d'éventuelles disparitions d'effets personnels dans les vestiaires pendant les entraînements, d'autant moins que des confusions peuvent avoir lieu puisque les vestiaires peuvent également être utilisés par une autre association utilisant la grande salle. Il est donc conseillé que les affaires soient regroupées dans un sac et entreposées sous les gradins du dojo pendant les entraînements.

Article 3

En cas d'absence de l'enseignant et de son remplacement impossible, le cours sera annulé et l'information sera diffusé par mail et par affichage sur la porte d'entrée du gymnase.

Article 4

Les licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et que le cours aura bien lieu avant de laisser leur(s) enfant(s) au dojo. Chaque pratiquant mineur doit être repris en charge par ses parents ou une tierce personne désignée par eux dès la fin du cours auquel il participe. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir hors du tatami, en effet la responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant se trouve sur le tatami et pendant l'horaire du cours.

Article 5

Les licenciés et parents de licenciés mineurs qui ont répondu « oui » au « *droit à l'image* » autorisent l'US Verfeil Judo à les photographier lors des entraînements, tournois et compétitions et à diffuser leurs photos (site internet, page Facebook). Si la case « Non » a été cochée à la question « *droit à l'image* » lors de l'inscription, leur visage sera flouté.

D - COMPETITIONS

Article 1

L'enseignant est seul habilité à sélectionner les judokas pour les compétitions officielles. Si le judoka inscrit ne peut finalement pas participer à la compétition comme prévu, il doit avertir l'enseignant (06 64 52 94 39) et le club (judooverfeil@gmail.com).

Article 2

En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

□ **Article 3**

Lors des déplacements pour les tournois amicaux et officiels, ou échanges entre clubs, chaque judoka mineur devra être accompagné d'au moins un parent ou d'une personne désignée par eux pour le transport ainsi que sur le lieu du rendez-vous. L'enseignant sera présent lors de ces manifestations mais c'est la personne accompagnant le judoka qui reste responsable de ce dernier.

□ **Article 4**

Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour les judokas âgés de plus de 8 ans au cours de la saison de judo pour participer aux compétitions officielles.

E - HYGIENE

□ **Article 1**

Avant de monter sur le tatami, les règles ci-après doivent impérativement être respectées :

- Avoir son judogi propre, pour les filles un tee-shirt est obligatoire sous le judogi,
- Avoir le corps propre, les ongles coupés, limés et courts,
- Enlever tout objet métallique (bijoux, montre, etc..),
- Porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires-tatami ou toilettes-tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues (à protéger par des pansements) ou des bactéries,
- Monter sur le tatami pieds nus,
- Se laver les mains (avant le cours de judo et après être allé aux toilettes),
- Les bouteilles d'eau personnelles des sportifs seront entreposées au bord du tatami.
- Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

□ **Article 2**

Chaque pratiquant devra respecter le matériel et les lieux mis à sa disposition.